

ASSEMBLÉE NATIONALE1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 296

présenté par

M. Dolez, M. Candelier, Mme Buffet et Mme Bello

ARTICLE 2

À l'alinéa 173, substituer aux mots :

« collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche »

les mots :

« de branche ou, à défaut, un accord collectif d'entreprise ou d'établissement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière d'heures individualisées et de récupération des heures perdues.